



CASCI : Victoire en justice des CSE et Organisations Syndicales

Vos voyages, villages vacances et colonies sauvés !

La direction de Radio France avait décidé, en juin 2025, de ne plus subventionner le CASCI (Ex CI-ORTF), en ne versant plus leur dotation aux CSE comme les textes l'y obligeaient, ce au nom des restrictions budgétaires. Elle arguait d'un usage et affirmait pouvoir le dénoncer avec effet dès 2026. Une décision brutale et totalement inacceptable que nous avons contestée.

Les CSE et les organisations syndicales ont donc pris la décision d'assigner l'entreprise en justice concernant cette mesure supprimant des acquis sociaux cinquantennaires qui permettaient aux salariés actifs et retraités ainsi qu'à leurs enfants de partir en vacances.

Le tribunal judiciaire de Paris vient de nous donner raison en ordonnant, le 19 février, à la direction de Radio France de verser aux CSE, comme chaque année, la somme destinée à la gestion des voyages et colonies du CASCI et ce même si Radio France décidait de faire appel du jugement. Cette décision vient confirmer que l'entreprise ne peut pas revenir unilatéralement sur le montant qu'elle verse pour les œuvres sociales ; le seul moyen d'y parvenir serait de négocier avec les organisations syndicales.

Il s'agit d'une belle victoire pour les CSE d'établissement et les organisations syndicales et surtout pour l'ensemble des salariés et leurs familles qui pourront continuer à bénéficier des prestations du CASCI.

Une satisfaction et un soulagement également pour les salariés du CASCI, permanents comme saisonniers.

Paris, le 24 février 2026